

**ADJOINT ADMINISTRATIF ; ADJOINT ADMINISTRATIF CEAPF ; ADJOINT TECHNIQUE ;
ADJOINT TECHNIQUE DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE.**

ENSEMBLE



- 1. POUR LA JUSTICE SOCIALE ;**
- 2. POUR DÉFENDRE LE SERVICE PUBLIC ET NOS MISSIONS ;**
- 3. POUR DES STATUTS QUI RECONNAISSENT NOS COMPÉTENCES ET NOTRE EXPERTISE ;**
- 4. POUR UNE REVALORISATION GÉNÉRALE DES RÉMUNÉRATIONS, DES CARRIÈRES ;**
- 5. POUR L'AMÉLIORATION DE NOS CONDITIONS DE TRAVAIL AU QUOTIDIEN ;**
- 6. POUR UNE PRISE EN COMPTE RÉELLE DE LA SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL, Y COMPRIS POUR L'ENCADREMENT ;**
- 7. POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ;**
- 8. CONTRE LA DESTRUCTION DU STATUT GÉNÉRAL DES FONCTIONNAIRES, DU SERVICE PUBLIC ET DE SES PRINCIPES.**

Retrouvez nos engagements, nos objectifs et tous nos candidats sur :

cgtsm.jevotecgt.fr/cap-8



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

SYNDICATS JUSTICE - DU 1^{er} AU 8 DÉCEMBRE 2022

La CGT au ministère de la justice a déjà montré son efficacité dans la lutte contre les politiques néolibérales de ce gouvernement, il faut consolider sa représentativité :

VOTEZ POUR LES LISTES CGT !

Pour les scrutins du 1^{er} au 8 décembre, il faudra voter plusieurs fois :
CSA, CAP et CSA Ministériel

Le vote se fait sous forme électronique.

Vous devrez aller activer votre carte d'électeur sur le site ENSAP, avant d'aller sur le site dédié au scrutin :

! IMPORTANT !

Prenez le temps de voter à toutes les élections durant la période d'ouverture du vote **du 1^{er} décembre au 8 décembre 2022 à 16h00**

**CHAQUE VOTE COMPTE,
ET NOUS COMPTONS SUR VOUS !**

Qui sont les personnels concernés par cette CAP ?

Depuis la loi de casse, dite de transformation de la fonction publique (LTFP), les CAP (commissions administratives paritaires) sont organisées, sauf exception, par catégorie et rassemblent donc désormais des agent.e.s de plusieurs corps.

Placée sous l'autorité du secrétariat général du ministère de la Justice, la CAP n°8 regroupe les corps des adjoint.e.s administratifs.tives du ministère de la justice et du corps d'état pour l'administration de la Polynésie française, et des adjoint.e.s techniques du ministère de la justice et de l'administration pénitentiaire.

Autant de métiers différents, pour lesquels la CAP va devoir apporter des réponses cohérentes, justes, pour défendre les personnels et le service public de la Justice.

Cette fusion des CAP entraîne une réduction drastique du nombre de vos représentant.es coup de canif porté aux droits des agent.es et au dialogue social !

Compétences de la CAP

Aujourd'hui, les CAP ont été privées par la loi de transformation de la fonction publique d'une partie importante de leurs prérogatives, notamment en matière de mobilité (mutations, détachements notamment) et d'avancement (promotions par inscription au tableau d'avancement notamment).

Cette loi instaure une grande opacité sur Les procédures et réduit au minimum le contrôle démocratique des syndicats sur le fonctionnement de l'administration.

Néanmoins, la CAP demeure une instance incontournable et très importante en de nombreux domaines. D'une part, puisque même si la mobilité et l'avancement des personnels ne sont plus décidé.es en CAP, les organisations syndicales représentatives ont un rôle

à jouer dans la définition des critères qui les encadrent. D'autre part, parce que les personnels peuvent saisir la CAP sur bon nombre de décisions individuelles qui leur seraient défavorables. La CAP des catégorie C sera ainsi appelée à se prononcer sur toutes les questions relatives aux situations individuelles des fonctionnaires.

Elle est obligatoirement consultée pour donner son avis sur :

- le recrutement (prolongation de stage, stagiairisation, titularisation) ;
- en matière disciplinaire (conseils de discipline) que ce soit pour les titulaires comme pour les agent.e.s en formation (élèves et stagiaires).

Les CAP sont également obligatoirement saisies pour avis lorsque l'Administration envisage, à l'égard d'un ou une agent.e certaines décisions telles que :

- le licenciement (pour insuffisance professionnelle ou après 3 refus de poste lors de retour de disponibilité ou détachement ou encore en cas d'inaptitude de l'agent.e) ;
- un 3^e refus d'une demande de formation à l'initiative de l'agent.e,
- le remboursement de sommes engagées au titre d'une formation si l'agent.e ne reste pas en fonction le triple de la durée de celle-ci après en avoir bénéficié.

Enfin, la CAP peut se prononcer sur certaines décisions lorsque l'agent.e la saisit, notamment en ce qui concerne :

- un refus de demande de télétravail ;
- un refus d'octroi d'un temps partiel ;
- un refus opposé à une demande de disponibilité ;
- un refus d'une demande de démission ;
- un refus de demande de congés du CET (Compte Épargne Temps) ;

Ensemble faisons avancer la justice

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

SYNDICATS JUSTICE - DU 1^{er} AU 8 DÉCEMBRE 2022

- en cas de procédure de reclassement d'un.e agent.e reconnue inapte à l'exercice de ses fonctions.

Encore, la CAP sera amenée à siéger en formation disciplinaire ce qui posera indubitablement des difficultés puisque des corps sous statut spécial et d'autres non, avec des règles différentes et pour certains des codes de déontologie les régissant, pourront être concernés. La CGT, par sa représentativité importante dans l'ensemble des directions, possède une expertise certaines dans la défense et l'accompagnement de l'ensemble des corps concernés par cette CAP. C'est ainsi un gage pour l'ensemble des électrices et électeurs à ce scrutin de voter CGT !

Par ailleurs, les CAP sont paritaires. Au sein de la CAP n°8 siègent en nombre égal: 8 représentant.es titulaires des personnels (et 8 suppléant.es) que vous êtes appelé.es à élire lors de ce scrutin et des représentant.es de l'Administration

La CAP est une instance extrêmement importante dans la vie professionnelle et individuelle des agent.es puisque chacun.e peut y voir sa situation examinée à un moment de sa carrière.

Du 1^{er} au 8 décembre 2022, voter CGT pour :

- défendre nos emplois, nos statuts, nos métiers et nos missions ;
- améliorer nos conditions de travail et nos moyens au quotidien ;
- défendre le Service Public et ses principes.

Voici quelques exemples des points que porte la CGT pour les personnels de catégorie C du Ministère de la Justice :

- une refonte de la grille indiciaire et non pas un saupoudrage de points juste pour ne pas être sous le SMIC et permettant une montée réelle des revenus dès les premières années d'exercice et qui doit revenir sur le tassement des grilles ;
- une bonification d'avancement d'ancienneté d'un an pour une revalorisation immédiate du bas de grille C, C1, C2, C3 ;
- le minimum de traitement actuel à 352 est insuffisant. Nous demandons son relèvement, à hauteur des missions et compétences des personnels !
- l'abrogation du RIFSEEP et la fin de la l'IFSE divisée par deux pour les personnels administratifs de l'administration pénitentiaire ;
- la fin du profilage des postes, conséquence néfaste du passage en force des LDG, pour l'ensemble des postes d'adjoint.es administratif.ves ou d'adjoint.es techniques ;
- un vrai recrutement de fonctionnaires assorti d'un plan massif de titularisation via un concours exceptionnel pour les agent.es contractuel.les déjà en poste ;
- réalisation d'un véritable plan de requalification des postes des fonctionnaires de catégorie C exerçant des tâches et/ou missions de catégorie B ;
- une formation initiale basée sur un socle commun, d'une durée suffisante et en alternance entre l'école et les terrains de stage ;
- une formation continue accessible en assurant à la fois une formation de proximité et des organisations de service n'entravant l'exercice de ce droit.

Une réelle formation d'adaptation au poste

La revalorisation du point d'indice et son indexation, a minima, sur l'inflation. Nous dénonçons la fusion des CAP des corps communs qui engendre la désorganisation des CAP et la disparition des CAP spécifiques pour les adjoint.es administratif.ves et adjoint.es techniques

Depuis 2018, les élu.es C.G.T. présent.es dans les C.A.P. ont toujours été présent.es pour accompagner les agent.es, porter les situations individuelles et défendre les intérêts des agent.es : vos élu.es C.G.T. sont les représentant.es de l'ensemble des personnels, syndiqués ou non.

Constat des personnels techniques au sein de l'Administration Pénitentiaire :

Depuis plusieurs années, le corps des personnels techniques au sein de l'administration pénitentiaire ne cesse de régresser et tend vers une disparition de ces personnels au sein de cette direction. Est-une volonté gouvernementale ou du ministère de la Justice ? A la CGT, il n'y a pas de doute, on glisse petit à petit vers l'extinction de ce corps et pour un transfert de ces missions vers le privé. Depuis de nombreuses années, la CGT le dénonce et les successions de pouvoir politique n'ont fait qu'accroître nos craintes. Le corps des personnels techniques du ministère et particulièrement au sein de l'Administration Pénitentiaire est en cours d'extinction. Cette volonté n'est pas anodine tant les choix politiques sont appliqués à la lettre.

Les personnels techniques sont pourtant indispensables au bon fonctionnement de nos établissements et structures. Leurs compétences, leur professionnalisme, leur connaissance du milieu ne sont plus à démontrer. Ils sont un maillon incontournable dans la gestion de nos détentions.

Pour autant, la CGT revendique :

- la pénibilité des missions exercées par les personnels techniques. Cela se traduit par le cadre actif c'est-à-dire un départ à la retraite à 57 ans au lieu de 62 ans actuellement ;
- la mise en place de la bonification du 5^e. Les personnels techniques subissent les spécificités professionnelles du milieu carcéral (contact de la population pénale, insécurité, stress, insalubrité, maladies professionnelles, etc...) ;
- une augmentation significative de l'indemnité liée aux astreintes passant de 150 à 350 € ;
- la formation doit être repensée. L'outil pédagogique est insuffisant. La formation initiale et continue des personnels techniques ne correspond pas aux attentes.
- les moyens de fonctionnement de nos établissements ne sont pas à la hauteur. Il faut des crédits substantiels pour éviter un délabrement de nos établissements et structures pénitentiaires ;

Des mesures catégorielles sont indispensables :

- la réforme de 2020 des corps des personnels techniques signée par UFAP et FO n'a pas été assez ambitieuse. Des adjoint.es techniques sont resté.es sur la touche. La CGT exige l'accès au grade de technicien.ne pour l'ensemble des personnels adjoint.es techniques pour une reconnaissance et la spécificité de leurs missions ;
- la revalorisation et l'intégration des primes au salaire ;
- la fin des régimes indemnitaires basés sur le mérite et la fonction institués par le RIFSEEP.

CGT élue, agents défendus



**ADJOINT ADMINISTRATIF ; ADJOINT ADMINISTRATIF CEAPF ; ADJOINT TECHNIQUE ;
ADJOINT TECHNIQUE DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE.**

**C'est de votre vote à cette CAP que dépendra notre présence
et notre capacité à VOUS représenter.**

**EN VOTANT POUR LA LISTE CGT-SM VOUS NOUS DONNEZ
LES MOYENS D'AGIR ET DE PORTER VOTRE VOIX.**

**DU 1^{er} AU 8 DÉCEMBRE 2022,
faites valoir vos droits, faites entendre votre voix !
Votez CGT !**

NOS CANDIDATS

Les représentant.es CGT sont d'autant plus légitimes que ce sont des acteurs et actrices de terrain, au contact des collègues, en poste dans leur service, qu'ils et elles subissent donc également les évolutions managériales, informatiques, procédurales... et ne sont pas déconnecté.es de la réalité du quotidien des personnels.

- | | |
|---|--|
| 01. Catherine BACHORZ , adjointe administrative, DSJ/Tprox Roubaix | 09. Atika CHERIF-SLIMANI , adjointe administrative, DSJ/CA Paris |
| 02. Virginie SPANO , adjointe administrative, DAP/SPIP 86 | 10. Mireille DHARREVILLE , adjointe administrative, DPJJ/UEAJ Toulouse Scolaire |
| 03. Jean-Michel JOLY , adjoint technique, DSJ/TJ Amiens | 11. Nassira HENNI , adjointe administrative, DAP/CD Mauzac |
| 04. Angélique BIHLEL , adjointe administrative, DAP/CD de Villeneuve la Grande | 12. Pascal TROTIGNON , adjoint technique, DSJ/TJ La Roche-sur-Yon |
| 05. Laurent ASSENARD , adjoint technique, DPJJ/DTPJJ Auvergne | 13. Annick DEL OLMO , adjointe administrative, DSJ/TJ Roanne |
| 06. Leila BENFEKIER , adjointe administrative, DSJ/TJ Aix-en-Provence | 14. Catherine HAUTION- , adjointe administrative, DSJ/TJ Reims |
| 07. Verani HATITIO , adjointe administrative CEAPF, DSJ/CA Papeete | 15. Nathalie LAVIE , adjointe administrative, DAP/SPIP Lorient |
| 08. Sabrina MERI , adjointe administrative, DAP/CP Baie Mahault | 16. David RACCHINI , adjoint technique, DAP/MC Arles |

**Pour en savoir plus sur ces élections, le rôle des CAP, des autres instances et nos positions,
nos sites internet sont disponibles 24h/24:**

cgtppj.org - cgt-justice.fr - cgtpenitentiaire.com - cgtspip.org

Pour nous contacter :

cgtppj.national@gmail.com - synd-cgt-acsj@justice.fr - ugsp@cgt.fr - spip.cgt@gmail.com